

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE, TAP, ETUDE SURVEILLEE DE VAUHALLAN

Ces services sont proposés les jours d'école.

L'inscription préalable est obligatoire, sous peine d'une facturation spécifique. Des modifications pourront être apportées via le portail « Parents Services » qui est accessible 24h/24 et 7j/7.

A défaut, l'inscription initiale sera reconduite.

Accueil du matin

La garderie est ouverte à 7h30 et accueille tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Vauhallan, à partir de 3 ans. Ils sont accompagnés dans leurs écoles respectives à 8h20.

TAP :

Elles sont gratuites et se déroulent les lundis, mardis et jeudis (15h45-16h45)



Etude surveillée

L'étude surveillée est ouverte pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire, les lundis, mardis, jeudis entre 16h45 et 18h00 et les vendredis entre 16h00 et 17h00.

Les enfants prennent leur goûter, qu'ils ont apporté, pendant la pause récréation.



Un surveillant prend en charge les enfants des différentes classes à 16h45, sauf le vendredi à 15h45, et les dirige vers une salle de classe où les enfants pourront faire leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte. (Ce dernier s'assurera que les enfants travaillent et en fonction de l'effectif et des besoins, pourra être amené à en aider certains)

Afin de ne pas perturber la quiétude nécessaire à ce service, les sorties ne sont pas autorisées durant l'étude, entre 17h00 et 18h00 les lundis, mardis, jeudis et entre 16h00 et 17h00 les vendredis.

Après l'étude, les enfants restants seront accompagnés dans les locaux de l'accueil périscolaire jusqu'à 19h00 au plus tard.

Accueil du soir

Les enfants scolarisés à l'école maternelle sont pris en charge à la sortie des classes, à 15h45. Les enfants peuvent être retirés à 15h45 ou à 16h45 les lundis, mardis et jeudis après les TAP et au plus tard à 19h00.



Chaque enfant reçoit un goûter dès son arrivée à l'accueil de loisirs.

Les enfants faisant l'objet d'une maladie ou d'une allergie doivent fournir les certificats médicaux au médecin scolaire qui à l'initiative de la famille met en place un Projet d'accueil Individualisé (PAI) auprès de la Direction de l'école et de la Municipalité.



Sans ce PAI, l'enfant ne sera pas autorisé à prendre son goûter. La ville ne fournira pas la collation pour ces enfants, celle-ci sera à la charge des familles qui devront également fournir les matériels permettant la prise sans risque de ce goûter.

Des activités de loisirs sont proposées : coloriage, dessin, lecture, jeux de société, sports...

Les enfants sont sous la responsabilité des parents dès lors qu'ils pénètrent dans la structure d'accueil.

L'enfant peut quitter seul l'accueil du soir à 15h45 ou 16h45 ou 16h30 le vendredi ou à tout moment après 17h30, contre une décharge parentale ou être pris en charge par une tierce personne préalablement désignée par le représentant légal (voir fiche sanitaire).

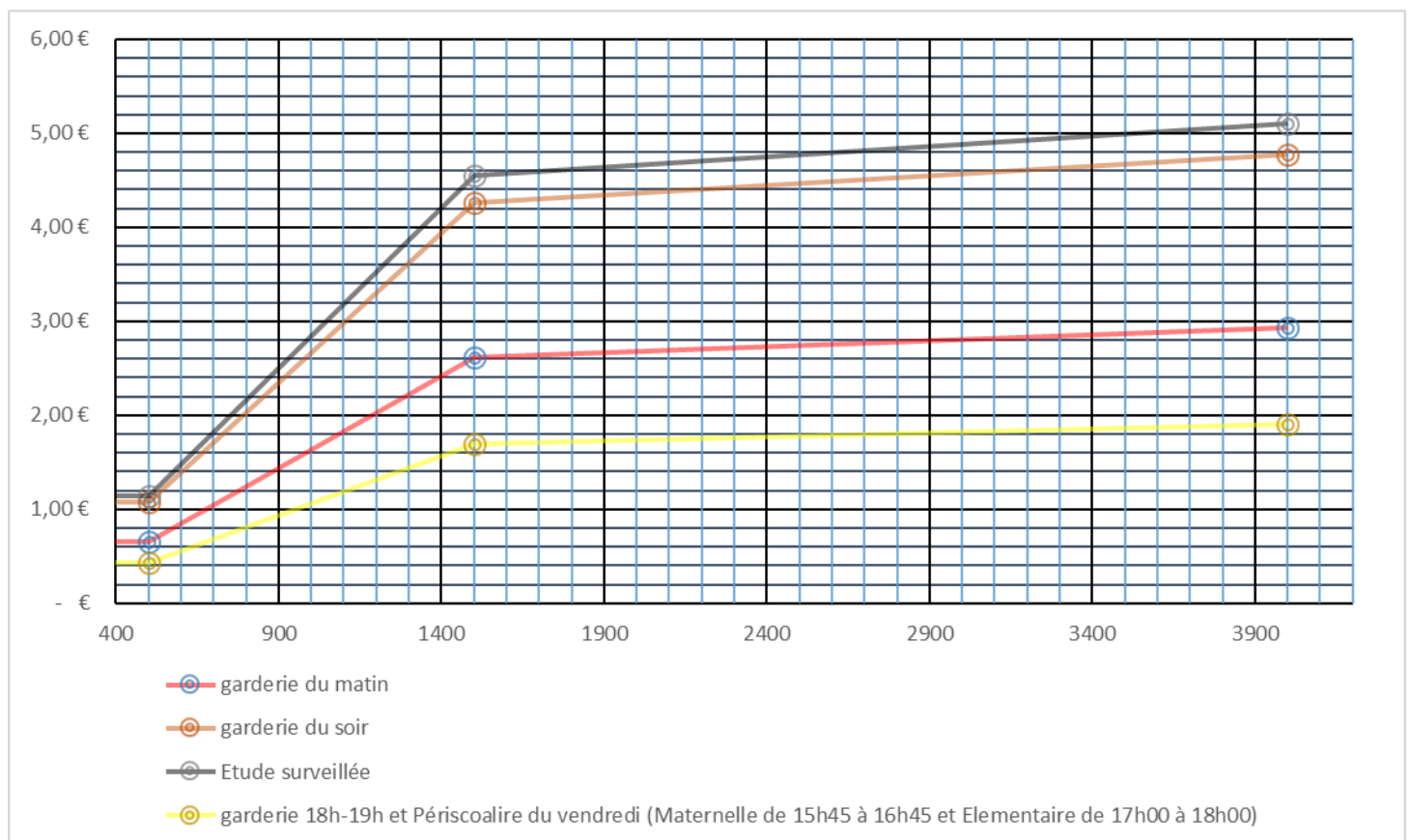
Après 19h00, horaire de fermeture de l'accueil de loisirs et de départ du surveillant, les retards doivent rester exceptionnels et non répétitifs. Le temps supplémentaire sera facturé sur la base de 7,25 € la demi-heure. Les retards récurrents seront susceptibles d'entraîner une exclusion après un entretien avec les parents.

L'indiscipline d'un élève peut entraîner son exclusion, après la seconde lettre d'avertissement adressée aux parents ou tuteur légal par lettre recommandée.



Tarifs

	Garderie du matin	Garderie du soir (maternelle)	Etude surveillée (Elémentaire)	Garderie (18h-19h)	Accueil périscolaire du vendredi Maternelle : 15h45 à 16h45 Primaire : 17h00 à 18h00
Q.F. ≤ 500 €	0,65 €	1,07 €	1,14 €	0,43 €	0,43 €
501 € < QF ≤ 1 500 €	Compris entre 0,65 € et 2,61 €	Compris entre 1,07 € et 4,26 €	Compris entre 1,14 € et 4,55 €	Compris entre 0,43 € et 1,70 €	Compris entre 0,43 € et 1,70 €
1 501 € < QF < 4 000 €	Compris entre 2,61 € et 2,93 €	Compris entre 4,26 € et 4,78 €	Compris entre 4,55 € et 5,10 €	Compris entre 1,70 € et 1,91 €	Compris entre 1,70 € et 1,91 €
QF > 4 000 €	2,93 €	4,78 €	5,10 €	1,91 €	1,91 €



Délibération du Conseil Municipal du 23 Juin 2015

Paiement

- La facturation est mensuelle, payable en fin de mois.
- Le non-paiement de tout ou partie des factures à la date d'échéance indiquée sur chaque facture, entraînera la mise en recouvrement des sommes dues, par Madame le Trésorier de PALAISEAU.

Remboursement

- Seule la maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical, est prise en compte et déduite de la facture du mois suivant, au-delà du 1^{er} jour d'absence.
- Toute absence liée au fonctionnement de l'école (classe de découverte, sorties organisées sans pique-nique, grève...), est automatiquement décomptée de la facture. Le présent règlement est remis contre signature aux parents ou tuteur légal, et affiché dans l'enceinte des salles recevant ce service et mis en ligne.